



A l'attention des communes et des écoles primaires : Organisation du bilan préscolaire obligatoire

La première visite médicale obligatoire se fait si possible l'année avant l'entrée à l'école. Si cela n'est pas possible, elle doit se faire au plus tard durant la 1ère HarmoS.

La visite médicale est effectuée par la/le pédiatre ou la/le médecin de famille privé de l'enfant. Elle a lieu en ambulatoire au cabinet médical du médecin. Les parents choisissent le médecin qui effectue ce premier bilan obligatoire de l'enfant ainsi que le suivi. L'objectif, en plus de dépister d'éventuels problèmes de santé, est d'intégrer l'enfant dans le système de santé ambulatoire local et d'éviter des consultations aux urgences répétitives et onéreuses, parce que l'enfant n'est pas suivi par un pédiatre ou un médecin de famille.

La commune se charge d'envoyer le courrier aux parents pour ce bilan préscolaire obligatoire puis collecte les attestations retournées par les parents, afin de vérifier que ce bilan a bien eu lieu.

Organisation du bilan de santé préscolaire obligatoire (cf. aussi représentation schématique de la procédure) :

La commune :

- > Télécharge (sur le site du service du médecin cantonal : <https://www.fr.ch/smc/sante/prevention-et-promotion/formulaires-et-documents-pour-la-medecine-scolaire-pour-les-professionnels>) et imprime les documents nécessaires pour le premier bilan préscolaire : lettre aux parents pour le bilan de santé préscolaire obligatoire, les deux lettres de rappel ainsi que la liste des pédiatres ;
- > Se charge d'obtenir auprès de l'école la liste des nouveaux élèves qui vont débiter leur scolarité en 1H à la rentrée prochaine ;
- > Envoie la lettre aux parents des futurs élèves de 1H (avec une enveloppe-réponse jointe adressée à la commune) **au plus tard** avant la fin juin de la première rentrée scolaire de l'enfant, idéalement avec le courrier concernant l'entrée à l'école ;
- > Collecte les coupons retournés attestant que le bilan préscolaire obligatoire a été effectué et vérifie, sur la base de ces coupons et de la liste des élèves de la classe, que l'examen médical obligatoire a bien eu lieu ;
- > Tient une liste d'attestations du bilan préscolaire obligatoire qu'elle conserve pendant 10 ans, soit sous forme papier, dans un meuble fermé à clé ou alors sous forme électronique, avec la protection des données adéquate. Les coupons peuvent être détruits une fois qu'ils sont saisis sur la liste ;

- > Envoie un premier rappel (avant les vacances d'octobre) puis un deuxième et dernier rappel (au mois de février), aux parents d'enfants qui n'ont pas rendu leur attestation de bilan préscolaire obligatoire. Les lettres de rappel doivent être accompagnées d'une liste des pédiatres du canton de Fribourg qui peut être téléchargée sur le site du service du médecin cantonal (<https://www.fr.ch/smc/sante/prevention-et-promotion/formulaires-et-documents-pour-la-medecine-scolaire-pour-les-professionnels>)
- > En l'absence d'attestation du bilan préscolaire obligatoire après les deux rappels, la commune avertit la direction de l'école.

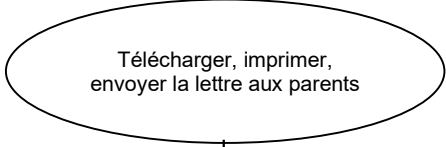
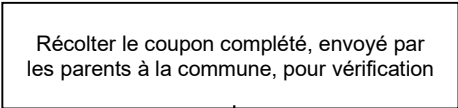
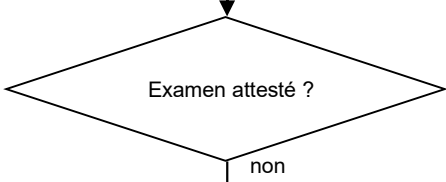
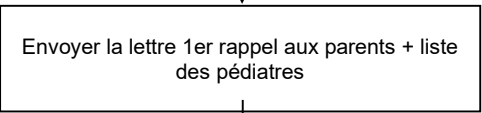
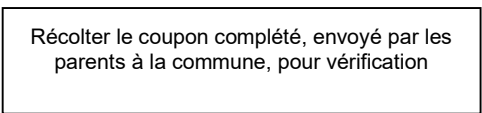
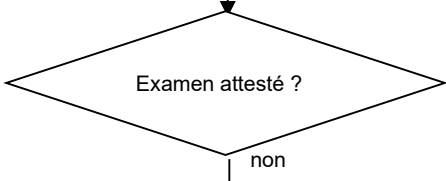
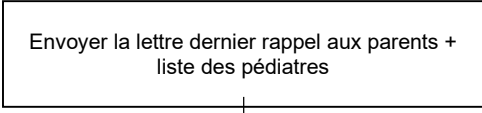
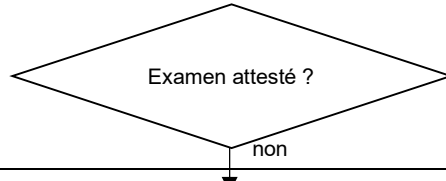
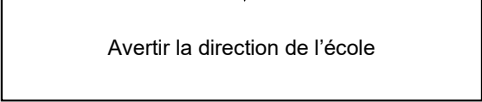
La/le pédiatre ou médecin de famille privé de l'enfant :

- > Complète le coupon qui se trouve en bas de la lettre pour les parents « Bilan de santé préscolaire obligatoire » et le redonne aux parents, qui l'envoient à l'aide de l'enveloppe jointe, à la commune.

Mai 2023

Le Service du médecin cantonal

Représentation schématique de la procédure

	Déroulement	Explications	Responsable	Documents
1.		Lettre à envoyer au plus tard avant la fin juin, de préférence avec le courrier concernant l'entrée à l'école (avec une enveloppe-réponse adressée à la commune)	Commune	<i>Lettre aux parents 1er bilan de santé préscolaire obligatoire*</i>
2.		Délai : avant la fin septembre	Commune	<i>Coupon lettre bilan de santé préscolaire obligatoire</i>
3.		Fin d'algorithme , garder l'information que l'examen a été attesté sur une liste (à garder 10 ans)	Commune (contrôle, liste): Médecin de famille / pédiatre (fait l'attestation)	
4.		Lettre 1 ^{er} rappel à envoyer avant les vacances d'octobre avec liste des pédiatres (délai retour au 31 janvier)	Commune	<i>Lettre 1er rappel* + Liste des pédiatres*</i>
5.		Délai : jusqu'au 31 janvier	Commune	<i>Coupon lettre 1er rappel</i>
6.		Fin d'algorithme , garder l'information que l'examen a été attesté sur une liste (à garder 10 ans)	Commune (contrôle, liste): Médecin de famille / pédiatre (fait l'attestation)	
7.		Lettre dernier rappel + liste à envoyer en février avec délai retour au 30 avril	Commune	<i>Lettre dernier rappel* + Liste des pédiatres *</i>
8.		Fin d'algorithme , garder l'information que l'examen a été attesté sur une liste (à garder 10 ans)	Commune (contrôle, liste): Médecin de famille / pédiatre (fait l'attestation)	
9.		Evaluation selon situation	Commune RE école primaire	

* Les documents pour la médecine scolaire sont à télécharger par les communes sur le site internet du service du médecin cantonal: <https://www.fr.ch/smc/sante/prevention-et-promotion/formulaires-et-documents-pour-la-medecine-scolaire-pour-les-professionnels>